

## « RÈGLEMENT DU CONCOURS « METRO CART DASH

### 1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le « Metro Cart Dash » (le « concours ») débute le 3 octobre 2024 à 12 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 15 octobre 2024 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « période du concours »).

### 2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert aux résidents de l'Ontario qui ont l'âge légal au moment de leur inscription, à l'exception des employés, représentants ou agents de Metro Ontario Inc. (le « commanditaire »), de ses entités associées et affiliées, des agences de publicité/promotion et de toute autre personne, entité ou entité impliquée dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du concours (collectivement avec le commanditaire, les « parties au concours »), ainsi que les membres de la famille immédiate et toute personne domiciliée avec l'une ou l'autre des parties susmentionnées (qu'elles soient apparentées ou non). Toutes les demandes de renseignements concernant le concours doivent être adressées au commanditaire. La Banque Royale du Canada n'est pas un commanditaire du concours et n'est en aucun cas responsable de l'administration du concours, de la vérification des gagnants ou de l'attribution des prix. Toutes les demandes de renseignements concernant le concours doivent être adressées au commanditaire. Avion Récompenses<sup>MC</sup> est une marque de commerce de la Banque Royale du Canada.

### 3. COMMENT PARTICIPER :

#### OPTION DE PARTICIPATION 1 - PARTICIPATION AVEC ACHAT ET LIMITES :

Pour participer, visitez le site <https://www.metro.ca/concours/cart-dash> (lien Vanity : metro.ca/cartdash) et suivez les directives qui vous demandent de fournir le code d'identification unique de votre reçu d'achat en magasin ainsi que votre adresse électronique comme point de participation. En fournissant le code d'identification unique et votre adresse électronique, vous reconnaissez avoir lu et accepté d'être légalement lié par les termes et conditions de ce règlement officiel (le « Règlement »). Pour être éligible, votre ou vos participation(s), telle(s) que définie(s) dans les présentes, doit (doivent) être soumise(s) et reçue(s) pendant la période du concours et être conforme(s) au règlement. Toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément à l'option 1 et au présent règlement (une « participation à l'option 1 » ou des « participations ») seront admissibles. Le commanditaire du concours, la Banque Royale du Canada et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») n'assument aucune responsabilité à l'égard des bulletins de participation/demandes perdus, volés, retardés, illisibles, endommagés, mal acheminés, tardifs ou détruits (qui sont tous nuls). Il y a un maximum de cinq (5) participations à l'Option 1 par jour et par adresse électronique. Toute personne ayant tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour participer ou perturber ce concours ou tenter de dépasser le nombre maximum de participations de l'option 1 pourra être disqualifiée du concours à la seule et entière discrétion du sponsor. Votre participation à l'option 1 peut également être rejetée si (à la seule et entière discrétion du commanditaire) elle n'est pas entièrement complétée avec toutes les informations requises et si elle n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement.

## **OPTION DE PARTICIPATION 2 - PARTICIPATION SANS ACHAT NÉCESSAIRE**

Vous pouvez également participer en imprimant votre nom, votre adresse complète, votre numéro de téléphone de jour, votre adresse électronique, votre âge et la réponse à la question d'habileté suivante :  $(11 \times 12) + 243 - 156 = \underline{\hspace{2cm}}$  sur une feuille de papier vierge et en envoyant votre participation accompagnée d'une histoire originale de cinquante (50) mots ou plus décrivant « Ce que j'aime de mon expérience de magasinage à Mon Metro Ontario “ (une ” participation de l'option 2 »), et en l'envoyant à l'adresse suivante : « Concours Metro Cart Dash, 5559, rue Dundas Ouest, Etobicoke (Ontario) M9B 1B9. Les participations doivent être envoyées au plus tard le 15 octobre 2024, le cachet de la poste faisant foi, et reçues au plus tard le 28 octobre 2024. Les participations à l'Option 2 reproduites mécaniquement ne seront pas acceptées. Votre participation à l'Option 2 peut être rejetée si (à la seule et entière discrétion du commanditaire) la participation à l'Option 2 n'est pas entièrement remplie avec toutes les informations requises et soumise et reçue conformément au présent règlement. Le sponsor n'est pas responsable des inscriptions perdues, tardives, illisibles, incomplètes, mal adressées ou insuffisamment affranchies. Le nombre de participations à l'Option 2 est limité à cinq (5) par jour et par participant, le cachet de la poste faisant foi.

### **CHANCES SUPPLÉMENTAIRES DE PARTICIPER - COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE :**

Une chance supplémentaire de participer au concours sera accordée aux clients qui s'abonnent au bulletin d'information de Metro Ontario. Pour les clients qui reçoivent déjà le bulletin, en cochant la case d'inscription, vous obtiendrez également une chance supplémentaire et vous ne serez pas doublement abonné au bulletin.

Les membres admissibles de Avion Récompenses de niveau Elite ou Distinction peuvent recevoir une (1) participation supplémentaire au concours. Pour recevoir la participation supplémentaire, les membres Avion Récompenses éligibles doivent : (1) se connecter à leur compte sur [www.avionrewards.com/fr/](http://www.avionrewards.com/fr/) (2) aller sur la page Offres et cliquer sur la tuile Metro Contest pour obtenir un code promotionnel unique ; et (3) entrer leur code sur [www.metro.ca/concours/cart-dash](http://www.metro.ca/concours/cart-dash) pour une participation supplémentaire au concours. Le code promotionnel n'est pas échangeable contre de l'argent et n'a aucune valeur nominale ou monétaire. L'offre est valable pour les 100 000 premiers membres Distinction et Elite éligibles qui échangent leur code promotionnel unique chez Metro. Les membres Distinction Non Rewards Non Transacting (c'est-à-dire les produits d'investissement personnel, les lignes de crédit, les fonds propres immobiliers, les prêts) ne sont pas éligibles pour recevoir un code d'entrée/promotionnel supplémentaire.

### **4. VÉRIFICATION :**

Toutes les participations de l'option 1 et de l'option 2 peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le Sponsor se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander une preuve d'identité et/ou d'éligibilité (sous une forme acceptable pour le Sponsor, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour : (i) pour vérifier l'éligibilité d'une personne à participer à ce concours ; (ii) pour vérifier l'éligibilité et/ou la légitimité de toute participation à l'option 1 ou à l'option 2 ou de toute autre information saisie (ou prétendument saisie) dans le cadre de ce concours ; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par l'Organisateur, à sa seule et entière discrétion, dans le cadre de l'administration de ce concours conformément au présent règlement. Le fait de ne pas fournir cette preuve à l'entière satisfaction de

l'Organisateur dans le délai spécifié par l'Organisateur peut entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion de l'Organisateur. La seule détermination de l'heure dans le cadre de ce concours sera le présent règlement et/ou l'horloge officielle de l'organisateur.

## **5. LE PRIX :**

Il y aura un (1) prix « panier d'épicerie “ (le ” prix “) à gagner d'une valeur maximale de 3 000 \$ (VRA). Ce prix consiste à permettre au gagnant de participer à une séance de magasinage (la ” séance de magasinage ») dans un magasin Metro sélectionné en Ontario. Le gagnant disposera d'une période de temps déterminée par Metro, à son entière discrétion, pour remplir son ou ses chariots d'épicerie d'articles d'une valeur totale maximale de 3 000 \$ pendant la séance de magasinage. Si la valeur totale du ou des chariots est inférieure à 3 000 \$ à la fin du temps alloué, le gagnant recevra le solde de la valeur du prix sous forme de cartes-cadeaux de marque Metro, arrondi à l'unité supérieure. Le gagnant sera sélectionné au hasard parmi toutes les inscriptions de l'option 1 et de l'option 2 qui sont conformes au règlement du concours. Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en argent (sauf si le commanditaire le permet expressément, à sa seule et entière discrétion). Toutes les conditions générales des cartes-cadeaux s'appliquent au prix. Les incréments de cartes-cadeaux seront attribués à la discrétion du Sponsor. Les cartes-cadeaux n'ont pas de date d'expiration et ne comportent pas de frais d'inactivité ou d'autres frais. Vous pouvez vérifier votre solde en magasin ou en visitant le site [www.metro.ca/carte-cadeau](http://www.metro.ca/carte-cadeau). Protégez les cartes-cadeaux comme s'il s'agissait d'argent liquide. Le solde d'une carte-cadeau ne peut être remplacé si elle est perdue, volée, endommagée ou utilisée sans votre consentement. Toute différence entre la VAD et la valeur réelle des cartes-cadeaux telles qu'elles ont été prises ne sera pas attribuée. Si le gagnant n'est pas en mesure, en raison d'un handicap ou d'une mauvaise santé, de participer au remplissage du panier d'épicerie, il peut céder, sous réserve du consentement écrit du commanditaire, son droit de remplir le panier d'épicerie à un ami proche ou à un membre de sa famille.

## **6. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS :**

Il y aura une date de tirage (la « date de tirage »), le 31 octobre 2024, à Toronto, en Ontario, à environ 9 h (HE). Un (1) participant sera sélectionné au hasard parmi tous les bulletins de participation admissibles de l'option 1 et de l'option 2 soumis conformément au règlement. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

## **7. PROCÉDURE DE NOTIFICATION DES GAGNANTS :**

Le Sponsor ou son représentant désigné tentera au moins trois (3) fois de contacter un gagnant éligible par courrier, par e-mail ou par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort. Si un gagnant éligible ne peut être contacté dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort, ou si une notification est retournée comme étant non distribuable, il/elle peut, à la seule et entière discrétion du sponsor, être disqualifié(e) et, s'il/elle est disqualifié(e), il/elle perdra tous ses droits sur le prix. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant éligible parmi les participations éligibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant éligible).

## **8. PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES GAGNANTS :**

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT D'UN PRIX CONFIRMÉ, le gagnant admissible devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire) ; et (b) signer et retourner dans les sept (7) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire, qui (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement ; (ii) reconnaît l'acceptation du prix (tel qu'attribué) ; (iii) dégage les parties exonérées de toute responsabilité en rapport avec ce concours, sa/leur participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci ; et (iv) consent et accepte d'être filmé(e) et/ou filmé(e) en vidéo pendant sa séance de shopping, ainsi que la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et de sa photographie, de son film, de sa vidéo ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du sponsor, de quelque manière ou sur quelque support que ce soit, y compris la presse écrite, la radio et la télévision ou les médias sociaux.

Si un gagnant éligible : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire ; (b) ne remplit pas et ne renvoie pas les documents du concours dûment signés dans les délais impartis ; (c) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ; et/ou (d) se trouve en infraction avec le présent règlement, ou ne remplit pas les conditions du présent règlement, le tout tel que déterminé par le sponsor à sa seule et entière discrétion, il sera alors disqualifié et perdra tous ses droits au prix. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant éligible parmi les participations éligibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant éligible).

## **9. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Tous les bulletins de participation de l'option 1 et de l'option 2 deviennent la propriété du commanditaire. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du sponsor concernant tous les aspects de ce concours sont définitives et contraignantes pour tous les participants, sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision concernant l'éligibilité/la disqualification des participations et/ou des participants. TOUTE PERSONNE CONSIDÉRÉE PAR LE SPONSOR COMME ENFREIGNANT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU SPONSOR.

En s'inscrivant au concours et en soumettant sa participation, chaque participant, s'il s'agit d'un gagnant du concours : (i) accorde au commanditaire, à perpétuité, une licence mondiale non exclusive pour publier, afficher, reproduire, modifier, éditer ou utiliser la vidéo et/ou le récit de son expérience de magasinage, en tout ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion du concours ou pour toute autre raison ; (ii) renonce à tous les droits moraux relatifs à son récit et/ou à la vidéo de son magasinage (et à toute personne autorisée par le commanditaire à l'utiliser) ; et (iii) accepte de libérer et d'indemniser le commanditaire de toute responsabilité à l'égard de la vidéo et/ou du récit de son magasinage ; et (iii) accepte de décharger de toute responsabilité le commanditaire, la Banque Royale du Canada et ses agents, employés, directeurs, successeurs et ayants droit (collectivement les « renoncataires ») contre toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation des droits d'auteur, la violation des marques de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété

intellectuelle. Il est entendu que le sponsor se réserve le droit de modifier, d'éditer ou de supprimer toute histoire et/ou vidéo, ou de demander à un participant de modifier son histoire, pour quelque raison que ce soit.

Les parties exonérées ne seront pas responsables de : (i) toute défaillance du site Web ou des applications de tiers pendant le concours ; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels ; (iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir ou d'enregistrer une participation, une demande ou toute autre information, pour quelque raison que ce soit ; (iv) toute blessure ou tout dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou d'une autre personne, lié ou résultant de la participation au concours ; et/ou (v) toute combinaison de ce qui précède.

En cas de litige concernant l'identité de l'auteur d'une participation au titre de l'option 1 ou de l'option 2, le sponsor se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de considérer que la participation a été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique ou de l'adresse personnelle communiquée au moment de la participation. Il peut être demandé à un participant de fournir la preuve (sous une forme acceptable par le sponsor, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par l'État) qu'il est le titulaire autorisé du compte de son adresse électronique ou des informations associées à l'inscription en question. L'organisateur se réserve le droit de retirer ou de suspendre ce concours en cas de cause échappant au contrôle raisonnable de l'organisateur et entravant le bon déroulement du concours tel que prévu par le présent règlement, notamment en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogues, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude ou de défaillance technique. Le sponsor se réserve en outre le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou autre, ou pour toute autre raison que ce soit.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le sponsor se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'administrer un autre test d'aptitude s'il le juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable. Toute tentative d'endommager délibérément un site web ou de saper le fonctionnement légitime de ce concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le sponsor à sa seule et entière discrétion) pourrait constituer une violation du droit pénal et civil et, si une telle tentative était faite, le sponsor se réserve le droit d'intenter une action en justice et de demander des réparations et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi afin de protéger ses intérêts légaux.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le sponsor, ses agents et/ou représentants, stockent, partagent et utilisent les informations personnelles soumises avec sa/leur participation uniquement dans le but de gérer le concours et conformément à la politique de confidentialité du sponsor [www.metro.ca/protection-des-renseignements-personnels](http://www.metro.ca/protection-des-renseignements-personnels). Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au sponsor ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses informations personnelles dans le cadre du concours ou d'une autre manière.

L'Organisateur se réserve le droit d'ajuster les dates, les délais et/ou les autres mécanismes du Concours stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant au présent Règlement, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de

toute autre circonstance qui, de l'avis de l'Organisateur, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours tel qu'envisagé dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Le gagnant doit s'abstenir de toute remarque désobligeante sur le concours ou sur le sponsor après la clôture du concours. Le non-respect de cette règle peut entraîner la perte du prix ou l'annulation de toute carte-cadeau en circulation, à la seule discrétion du sponsor.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans les documents relatifs au concours, les conditions générales du présent règlement prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.